



COMMUNE DE GIVISIEZ

Ordonnance d'application du règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces

Le Conseil communal de Givisiez

Vu

Les articles 3 et 12 du règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces du 15 décembre 2003, approuvé par la Direction de la sécurité et de la justice le 22 janvier 2004

Ordonne

Ouverture
nocturne
(Règl. Art. 3)

Article premier. Le Conseil communal définit le vendredi comme jour d'ouverture prolongée, jusqu'à 21 h.

Entrée en
vigueur

Article 2. La présente ordonnance entre en vigueur immédiatement.

Givisiez, le 26 janvier 2015

Au nom du Conseil communal

Le secrétaire :

Philippe Vorlet



Le Syndic :

Georges Baechler